REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2018**

Compte rendu affiché le **04 juillet 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 juin 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Armand MENZIKIAN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ.

Membres absents excusés : **Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres absents : **Matthieu FISCHER, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Mustafa USTA, Bernard GENIN**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	29

Objet :

18.06.0963
Approbation de la signature de la convention relative à la mise à disposition d'une plateforme métropolitaine mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 12 JUIL. 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 etR2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L5211-4-3 et L3611-4 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels la Métropole de Lyon et les communes du territoire ont la possibilité de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre ;

Vu les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux obligations en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la plateforme externalisée et mutualisée de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par la Métropole de Lyon pour les communes de son territoire. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes intéressées ;

Entendu le rapport présenté le 28 juin 2018 par Madame Muriel LECERF, 5ème adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'embellissement de la Ville.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre :
Abstention :

- approuve la signature de la convention entre la commune, le CCAS et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives, ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;
- autorise les dépenses de fonctionnement en résultant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

la métropole GRANDLYON

Et

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 12 JUIL. 2018

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

la métropole GRANDLYON

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société XXXXXXXXXXXXX. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
  - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
  - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

la métropole GRANDLYON

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, ...) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est-à-dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo ...) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises

- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- à ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution ou pour commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires ;
- à faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.
- s'acquitter auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;
- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;
- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

la métropole GRANDLYON

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en début d'année et pour le premier titre en début d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en début d'exercice.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composés de représentants des Communes utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

la métropole GRANDLYON

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

la métropole GRANDLYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx-en-Velin	43 944	439,44	439
Saint-Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Meyzieu	31 493	314,93	315
Rillieux-la-Pape	30 387	303,87	304
Décines-Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte-Foy-Les-Lyon	22 624	226,24	226
Tassin-la-Demi-Lune	21 456	214,56	215
Saint-Genis-Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint-Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre-Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville-sur-Saône	7 377	73,77	74
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines-sur-Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 774	57,74	58
Champagne-au-Mont-d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières-les-Bains	4 870	48,7	49
Saint-Genis-Les-Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay-Camp	4 339	43,39	43
Collonges-au-Mont-d'Or	3 900	39	39
La Tour-de-Salvagny	3 851	38,51	39

la métropole GRANDLYON

Marcy-l'Etoile	3 611	36,11	36
Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines-Saint-Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny-sur-Saône	2 763	27,63	28
Couzon-au-Mont-d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux-sur-Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay-Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée-sur-Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu-sur-Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 350	13,5	14
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 128	11,28	11
Curis-au-Mont-d'Or	1 069	10,69	11

la métropole GRANDLYON

Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de XX représenté par son Président, Monsieur, Madame XX..... dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommé ci-après, « le CCAS »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

la métropole GRANDLYON

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire et à leurs CCAS, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune et à son CCAS est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune et du CCAS est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
  - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
  - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes et leurs CCAS ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, ...) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes et CCAS identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

la métropole GRANDLYON

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est-à-dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo ...) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune et du CCAS
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

Le CCAS gérera ses propres consultations qui apparaîtront sur la page d'accueil de la commune de rattachement et sur le portail général.

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune et du CCAS

La Commune et le CCAS s'engagent à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune ou le CCAS souhaitent commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.

La Commune s'acquitte auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;

- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;
- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune et du CCAS les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes et des CCAS ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes et les CCAS pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune et du CCAS.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune et par CCAS

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes et des CCAS utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes et les CCAS.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et au CCAS et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le .....

En trois exemplaires originaux.

la métropole GRANDLYON

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

Pour le CCAS de XX

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx en Velin	43 944	439,44	439
Saint Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Meyzieu	31 493	314,93	315
Rillieux la Pape	30 387	303,87	304
Décines Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte Foy Les Lyon	22 624	226,24	226
Tassin la Demi Lune	21 456	214,56	215
Saint Genis Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville sur Saône	7 377	73,77	74
Saint Didier au Mont d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines sur Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint Cyr au Mont d'Or	5 774	57,74	58
Champagne au Mont d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières les Bains	4 870	48,7	49
Saint Genis Les Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay Camp	4 339	43,39	43
Collonges au Mont d'Or	3 900	39	39
La Tour de Salvagny	3 851	38,51	39
Marcy l'Etoile	3 611	36,11	36

la métropole GRANDLYON

Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines Saint Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint Germain au Mont d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny sur Saône	2 763	27,63	28
Couzon au Mont d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux sur Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée sur Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu sur Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux au Mont d'Or	1 350	13,5	14
Saint Romain au Mont d'Or	1 128	11,28	11
Curis au Mont d'Or	1 069	10,69	11

la métropole GRANDLYON